




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120529-21118-DE-1-1_0
Date de signature : 31/05/12
Date de réception : jeudi 31 mai 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.578**

Séance publique du

29 mai 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE 2012 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - ADOPTION D'AVENANTS**

Le 29/05/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/05/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Heliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Victor TONIN à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



07.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/05/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Sophie JOISSAINS

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : FÊTE DE LA MUSIQUE 2012 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis trois ans, les associations de musiques actuelles du territoire sont partenaires de la Ville pour offrir une programmation dans le déroulé de la fête de la musique.

La MJC Prévert, les associations « Aix Qui ? », « Mosaïque », « Musical Riot », « Seconde Nature » et la classe de musiques actuelles du Conservatoire investissent ainsi certains lieux ouvrant sur une large palette de musiques actuelles.

En 2012, en sus de ce dispositif, une nouvelle dynamique est mise en place avec l'installation de deux scènes supplémentaires réservées à la musique non amplifiée, place de l'Hôtel de Ville et place de l'Archevêché, animées par les élèves du Conservatoire de musique, les associations Big Band et Harmonie Municipale, dans le but d'élargir la proposition musicale aux publics. Quant aux musiques amplifiées, pour répondre aux attentes des riverains en matière de nuisance sonore, une distribution de 3000 casques sans fil au public sera expérimentée en bas du cours Sextius.

Au-delà de ces espaces, des emplacements seront attribués aux groupes amateurs qui en auront fait la demande en complétant une fiche de candidature auprès de la Direction de la Culture, dans la limite des places disponibles. Afin de faciliter la déambulation du public, une plaquette informative sera diffusée, incluant une carte du centre ville indiquant la position géographique des formations musicales. Cette plaquette répertorie également les différents styles d'expression musicale représentés par chacun d'entre eux.

En outre, ce 21 juin, des actions de sensibilisation et de prévention aux conduites addictives sont prévues sur le cours Mirabeau, en partenariat avec la Direction de la Jeunesse et la Direction de la Santé Publique (*distribution d'alcootest, intervention d'associations bénévoles...*)

Pour permettre à l'ensemble des acteurs musicaux de participer de façon efficace à cette nouvelle dimension de la Fête de la musique, il est proposé d'allouer au titre du budget 2012, les subventions aux associations dont la liste figure dans le tableau, ci-après.

association	dotation 2010	dotation 2011	obtenu 2012	proposition 2012
Seconde Nature	137 000	151 000	100 000	<b>30 000</b>
Mosaïque en Provence	5 000	4 500	0	<b>4 500</b>
Musical Riot	0	4 500	0	<b>4 500</b>
Big Band	4 000	3 000	0	<b>650</b>
Harmonie Municipale	10 000	12 700	10 000	<b>1 000</b>
Association d'Animation du Conservatoire d'Aix en Provence (ADACAP)	3 000	0	0	<b>25 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>159 000</b>	<b>175 500</b>	<b>110 000</b>	<b>65 650</b>

Tous les montants du tableau sont en euros.

Ces propositions ont été validées le 11 avril 2012.

Aussi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations dont la liste figure dans le tableau ci-dessus les subventions mentionnées pour un montant total de 65 650€ ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233-6748-1860 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ADOPTER** la convention annuelle 2012 à intervenir entre l'ADACAP et la ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre les associations «Seconde Nature» et «Harmonie Municipale» et la ville d'Aix en Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que tout document afférent.

**2012.578 - FÊTE DE LA MUSIQUE 2012 - VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS - ADOPTION DE CONVENTION - ADOPTION D'AVENANTS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 41</b>
<b>Présents</b>	<b>: 36</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 41</b>
<b>Pour</b>	<b>: 41</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/05/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2010/2012

### Entre :

La commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du ..... désignée sous le terme «**La Commune**» d'une part,

et,

L'association « **Harmonie Municipale d'Aix en Provence** » régie par la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège social est situé Espace Sextius, 27 bis rue du 11 Novembre 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association**» d'autre part,

### **PREAMBULE**

La Commune a :

par délibération du 28 juin 2010 n°2010-677, adopté une convention d'objectifs triennale établie avec l'Association sur la base d'un montant de 10 000 € par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000€ dans le cadre de sa participation à la manifestation de la fête de la musique 2012 à Aix en Provence.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Ville s'élèvera pour l'exercice 2012 à : 10 000€ + 1 000€, soit **11 000€**.

Le montant de la subvention complémentaire de 1 000€ sera versé en une seule fois dès le vote du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Pour la Commune  
(Date et signature)

Pour l'Association  
(cachet et signature)

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
ETABLI EN 2012**

**Entre :**

**La commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « **La Commune** », représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du  
d'une part,

et

**L'Association « Seconde Nature »**, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et dont le siège social est situé 27, bis, avenue du 11 novembre 13100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) président(e) en exercice,  
désignée sous le terme « **l'Association** »

**PREAMBULE**

La Commune a :

par délibération du 12 avril 2010 n° 2010.336, adopté une convention pluriannuelle d'objectifs établie avec l'Association sur la base d'un montant de 100 000€ par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire d'un montant de 30 000€ pour la participation de l'Association à la « Fête de la Musique 2012 », portant ainsi le montant global de la subvention pour l'année 2012 à 130 000€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant de(s) la subvention(s) et conditions de paiement » est modifié ainsi que suit :

«Au regard des actions et projets précités, le montant de la subvention accordée par la Commune s'élèvera pour l'exercice 2012 à : 100 000€ + 30 000€ soit 130 000€.

Le montant de la subvention complémentaire de 30 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

**Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Commune, la Communauté du Pays d'Aix et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Commune**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)

## CONVENTION ANNUELLE 2012

Entre :

La commune d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l' élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .  
désignée sous le terme «**La Commune**»  
d'une part,

et

L'« Association d'Animation du Conservatoire d'Aix en Provence - ADACAP», régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé 3, rue Joseph Cabassol, 13100 Aix en Provence, numéro de SIRET 40060261100016, représentée par sa présidente en exercice désignée sous le terme «**l'Association**»  
d'autre part,

### PREAMBULE

L'action de l'Association s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle municipale, laquelle s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Commune souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Commune a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômes.
- La Commune souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Commune souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Commune souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

## **Article 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action ou la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention exceptionnelle : Installation de deux plateaux techniques sur la place de l'Archevêché, dans le cadre de la fête de la musique 2012.

## **Article 2 – Prise d'effet de la convention**

La présente convention, établie pour l'année 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2012, est exécutoire dès sa notification par la Commune au bénéficiaire de l'aide.

## **Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Commune.

Le montant de la subvention s'établit à 25 000 euros.

La subvention sera allouée de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal.
- 30% représentant le solde seront versés après examen du compte rendu financier de l'opération.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **Article 4 – Obligations comptables**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999), et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Commune les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de toute modification survenue dans la composition de son Bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.



## **Article 5 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Commune.

## **Article 6 – Contreparties en terme de communication**

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Commune ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

## **Article 7 – Impôts, taxes et charges**

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 – Respect des obligations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 9 – Contrôle de l'exécution**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 10 – Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'action ou la manifestation définie à l'article 1er.

## **Article 11 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Commune qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

### **Article 12 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

**Pour la Commune**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(Cachet et signature)